



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 16/12/2024

<b>Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 15</b>	L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 16 décembre, le Conseil Municipal, s'est réuni, en session ordinaire, salle Sancey-Richard, sur convocation régulière adressée à ses membres le mardi 10 décembre 2024, par Monsieur le Maire qui a présidé la séance.
<b>Nombre de membres en exercice : 15</b>	<b>Présents :</b>
<b>Nombre de Conseillers Présents : 14</b>	Gérard Dèque, Sandrine Boillot, Laurent Poncet, Hervé Lacroix, Alicia Berthier-Derose, Francis Meuterlos, Lucie Rousselet-Jurcevic, Nicolas Métivier, Thierry Rolland, Marlène Benoit, Samuel Périody, Florence Collino, Gaël Marandin, Bénédicte Lavier.
<b>Nombre de Conseillers représentés :</b>	<b>Excusés :</b>
<b>Début de séance : 20h30</b>	<b>Absent :</b> Estelle Remacle.
<b>Fin de séance : 21h30</b>	<b>Pouvoirs :</b>
	<b>Secrétaire :</b> Alicia Berthier-Derose

### CONVENTION DE TRANSPORT SANITAIRE DES BLESSÉS SUR PISTES DE SKI ALPIN

CONVOCAION  
LE 10 12 2024

AFFICHAGE LE

26/12/24

M. le Maire soumet à l'assemblée le projet de convention pour le transport sanitaire des blessés sur pistes de ski alpin pour la saison 2024-2025.

Les évacuations forfaitaires de la station vers le Centre hospitalier de Pontarlier sont fixées à 400,00 €. Le montant minimum de perception par jour de présence d'une ambulance est fixé à 1.008,00 € et un forfait déplacement de 100 € est mis en place également.

Pour mémoire, pour chaque prise en charge d'un blessé sur pistes de ski alpin, les frais suivants peuvent être appliqués et facturés aux blessés.

Une modification a été proposée par les ambulanciers concernant l'annulation de la permanence ambulancière qui pourra être demandée moyennant le respect d'un délai de 5 jours francs, soit au plus tard le lundi à 12h pour le week-end.

A défaut de respect du délai ci-dessus, une indemnité de 1008,00 € sera versée en dédommagement.

Cet exposé entendu et après en voir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention de transport sanitaire pour la saison 2024-2025.
- Autorise le Maire à signer les pièces s'y rapportant

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Métabief Le Maire, Gérard DEQUE



REÇU EN PREFECTURE  
le 26/12/2024

Application agréée E-legalite.com